

## Avis de cessation d'emploi ou de remise en vigueur de la protection de l'employé

### À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR (À L'ENCRE)

Nom de l'entreprise \_\_\_\_\_ Numéro d'entreprise \_\_\_\_\_  
 Nom de l'employé \_\_\_\_\_ Numéro de certificat \_\_\_\_\_  
 Nom de l'administrateur du régime \_\_\_\_\_  
 Signataire autorisé \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

### CESSATION D'EMPLOI

#### Départ de l'employé

Toutes les garanties sauf l'assurance invalidité expirent à la fin du mois de la survenance de l'événement. L'assurance invalidité prend fin le jour même de la cessation de service.

Annuler TOUTES les garanties      Dernier jour de travail (AAAA/MM/JJ) \_\_\_\_\_

#### Congé autorisé / Mise à pied temporaire

Pendant un congé autorisé ou une mise à pied temporaire, l'employeur peut demander le maintien de la protection de cet employé à condition que les primes soient versées, à l'exception de l'assurance invalidité de longue durée, de l'assurance indemnités hebdomadaires et de l'assurance maladie critique\*. Pour que l'assurance soit maintenue, nous devons être informés avant le début du congé et recevoir la date prévue du retour au travail - cette date ne devant pas dépasser six mois.

\*Si le congé autorisé ou la mise à pied temporaire dure quatre mois ou moins, l'assurance maladie critique peut être prolongée moyennant le versement de la prime.

Annuler TOUTES les garanties      Dernier jour de travail (AAAA/MM/JJ) \_\_\_\_\_

**OU**

Conserver les garanties      Dernier jour de travail (AAAA/MM/JJ) \_\_\_\_\_

Date prévue du retour au travail \_\_\_\_\_

#### Congé de maternité ou congé parental

Dans le cas d'un congé de maternité ou d'un congé parental :

- la protection prend fin\*\* et est remise en vigueur plus tard, à condition que l'employé retourne au travail après le congé de maternité ou parental prévu par la loi dans la province et que nous recevions un avis dans les 31 jours précédant son retour;
- la protection est prolongée pour toutes les garanties, à condition que les primes soient versées. Aucune prestation d'invalidité n'est versée pendant le congé de maternité, mais des prestations d'invalidité seraient versées si l'employée devenait invalide pendant son congé de maternité et que son invalidité l'empêchait de retourner au travail à la date prévue;
- la protection est prolongée pour toutes les garanties, à l'exception de l'assurance invalidité. Aucune prestation d'invalidité n'est versée pendant le congé de maternité, ni si l'employée devenait invalide pendant son congé de maternité et si son invalidité l'empêchait de retourner au travail à la date prévue. L'assurance invalidité serait remise en vigueur à son retour au travail après le congé de maternité ou parental prévu par la loi dans la province.

Annuler TOUTES les garanties      Dernier jour de travail (AAAA/MM/JJ) \_\_\_\_\_

**OU**

Conserver TOUTES les garanties      Dernier jour de travail (AAAA/MM/JJ) \_\_\_\_\_

**OU**      Date prévue du retour au travail \_\_\_\_\_

Conserver TOUTES les garanties,      Dernier jour de travail (AAAA/MM/JJ) \_\_\_\_\_

à l'EXCEPTION de l'assurance invalidité      Date prévue du retour au travail \_\_\_\_\_

\*\*Dans le cas des employés du Québec, l'employé ne peut renoncer à la protection que s'il est couvert par le régime de son conjoint.

Nom de l'assureur \_\_\_\_\_

#### Autre

Annuler TOUTES les garanties      Dernier jour de travail (AAAA/MM/JJ) \_\_\_\_\_

Raison, veuillez préciser \_\_\_\_\_

### REMISE EN VIGUEUR DE LA PROTECTION DE L'EMPLOYÉ

La couverture d'un employé peut être remise en vigueur à condition que celui-ci reprenne ses fonctions dans les six mois suivant sa date de départ et qu'un avis écrit concernant ce retour a été transmis dans les 31 jours. L'assurance prend effet le premier jour du mois suivant la date du retour au travail, non pas la date de l'avis.

Réactiver TOUTES les garanties      Date du retour au travail (AAAA/MM/JJ) \_\_\_\_\_